Règlement intérieur de l'association Union Sportive Vic-le-Comte Natation (USV)

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs des membres de l'association Union Sportive Vic-le-Comte Natation. Il est conforme aux statuts de l'association.

Les dispositions de ce règlement intérieur s'ajoutent à celles du règlement intérieur de chaque établissement fréquenté dans le cadre des activités organisées par l'association.

Toute inscription à l'Union Sportive Vic-le-Comte Natation inclut l'acceptation de ce règlement ainsi que ses éventuelles annexes.

ARTICLE 1 – Champ d'application

1.1 Le règlement intérieur s'applique aux adhérents, aux responsables légaux des adhérents, aux responsables et aux entraîneurs de l'association, ainsi qu'aux bénévoles agissant au nom de l'association.

1.2 Le présent règlement est porté à la connaissance des adhérents et/ou de leurs responsables légaux lors de leur inscription ou à leur demande. Ce règlement est public ; il est consultable sur le site Internet de l'association (www.usvnatation.fr).

1.3 Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas de contradiction ou d'ambiguïté, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

ARTICLE 2 – Adhésion annuelle à l'association

2.1 Les personnes désirant adhérer doivent au moment de leur adhésion :

- Remplir un dossier d'inscription, téléchargeable sur le site internet de l'association (www.usvnatation.fr) ou à compléter directement sur une plateforme en ligne, le cas échéant.
- Remplir, dater et signer tous les documents demandés lors de l'inscription. Tout dossier incomplet sera refusé, et l'adhésion ne sera effective qu'à réception de tous les documents demandés dûment remplis.
- S'acquitter de la cotisation annuelle qui comprend l'adhésion à l'association et le coût de la licence fédérale.
- Prendre connaissance du présent règlement intérieur et de ses annexes.

Pour les mineurs ces formalités sont à réaliser obligatoirement par un représentant légal.

2.2 Le badge d'accès au bassin n'est accordé qu'après enregistrement du dossier complet.

2.3 L'école de natation (natation sportive, natation artistique …) de l'association : seuls sont acceptés les enfants âgés d'au moins 8 ans. Des enfants plus jeunes peuvent être acceptés si leur niveau de pratique le justifie.

L'enfant doit savoir se déplacer sans assistance (bouée, flotteur, planche, etc.) et sans craintes en grand bassin : sur une longueur pour les plus jeunes enfants ou deux longueurs en aller-retour pour les enfants plus âgés.
Un test d'entrée sera effectué dont les créneaux seront précisés en début de saison.

Article 3 – Cotisation annuelle

3.1 Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur. La cotisation annuelle comprend le prix de la licence fédérale annuelle.

3.2 La cotisation annuelle se règle au moment de l'adhésion selon les modalités de paiement et d'encaissement définies par le Comité Directeur et communiquées sur le dossier d'inscription.

3.2.1 En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation sera calculée en fonction du barème de cotisations défini par l'association.

3.2.2 Une modification de la licence (de loisirs à compétition) ou de la pratique (passage d'une séance par semaine à plusieurs) en cours de saison peut entraîner des frais d'adhésion complémentaires à la charge de l'adhérent.

3.3 L'annulation de l'inscription peut être demandée à l'issue des deux séances d'essai pour tout nouvel adhérent.

3.4 **De manière générale, les cotisations versées à l'association lui sont définitivement acquises. Aucune cotisation ne sera remboursée en cours d'année.**
Les cas spécifiques (raison de santé, mutation professionnelle, déménagement, changement de situation familiale …) seront étudiés par le Comité Directeur pour un éventuel remboursement partiel, déduction faite, à minima, du montant de la licence versée à la FFN et d'une somme forfaitaire couvrant les frais de dossier (définis par le Comité Directeur).
En cas de fermeture exceptionnelle d'un ou des établissements fréquentés pour des évènements indépendants de la volonté de l'association, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation annuelle.

3.5 Les adhérents bénéficiant d'une aide financière tierce partielle ou totale (comité d'entreprise, « sport sur ordonnance » …) peuvent demander un justificatif d'adhésion (ou l'obtenir sur la plateforme d'inscription en ligne le cas échéant) à remettre à l'organisme concerné afin de faire valoir leur droit à remboursement.
Si l'organisme paie directement la totalité ou une partie de la cotisation à l'association, et en cas d'avance faite par l'adhérent, ce dernier sera remboursé à hauteur de la somme versée par l'organisme ou son chèque de caution lui sera rendu.

3.6 Le non-règlement de la cotisation entraîne la perte de la qualité d'adhérent.

Article 4. – Droit à l'image

4.1 Des photographies ainsi que des vidéos peuvent être prises par l'association lors des entraînements, des stages, des compétitions et de toutes les manifestations publiques auxquelles le club peut prendre part ou qu'il peut organiser.

4.2 À l'inscription, il sera demandé aux adhérents leur autorisation pour la diffusion de ces supports. Ils pourront exercer à tout moment leur droit à retrait ou à modification des supports sur lesquels ils figurent en adressant un courrier au Secrétariat du club.
Pour les adhérents mineurs, l'autorisation expresse d'un représentant légal est obligatoire.

Article 5. – Admission aux entraînements et aux bassins

5.1 Les adhérents et leurs représentants légaux sont tenus de respecter toutes les règles de fonctionnement et d'hygiène des établissements fréquentés dans le cadre des entraînements, des stages et des compétitions (passage par le pédiluve, passage par la douche, obligation d'utiliser les vestiaires collectifs pour se changer, port du bonnet, etc.).

5.2 Les adhérents sont tenus de respecter les consignes de sécurités données par les entraîneurs, les responsables et les bénévoles de l'association ainsi que le personnel des établissements.

5.3 Les jours et les horaires d'entraînement indiqués en accord avec les entraîneurs doivent être respectés. Toute difficulté ou toute absence excédant deux entraînements successifs devra être signalé auprès de l'entraîneur par mail à : contact@usvnatation.fr

5.4 **Badge d'accès :** Chaque adhérent recevra un badge d'accès numéroté et programmé selon ses accès. L'adhérent devra toujours présenter le badge sur la borne d'accès aux bassins. En cas d'oubli, l'adhérent doit s'adresser à un entraîneur ou à un responsable du club. **L'adhérent ne doit, en aucun cas, s'adresser au personnel de l'établissement ni accéder sans passer le badge.**

- Le badge est strictement personnel ; il doit être utilisé uniquement par l'adhérent à qui il a été attribué.
- Le badge d'accès doit pouvoir être présenté à tout membre du personnel de la piscine qui en fait la demande.
- Le badge d'accès ne doit subir aucune modification (écriture, étiquette …) au risque de le rendre inutilisable.
- En cas de perte ou de défaut de fonctionnement causée par une modification de l'adhérent, le renouvellement du badge sera facturé à l'adhérent selon le tarif en vigueur pratiqué par le gestionnaire de la piscine.

5.5 **Accompagnement des enfants mineurs**

Un parent ou un responsable légal doit :

- Accompagner son(ses) enfant(s) **jusqu'au hall d'accueil de l'établissement** 15 minutes avant le début de l'entraînement, s'assurer de la présence de l'entraîneur et que son enfant a bien rejoint le bord du bassin.

- Revenir chercher son(ses) enfant(s) au plus tard 15 minutes après la fin de l'entraînement à la sortie des vestiaires. En cas de retard exceptionnel demandez à votre enfant d'attendre dans le hall d'accueil.

5.6 Sauf indication contraire, les adhérents doivent utiliser les vestiaires collectifs. **Ils ne doivent, en aucun cas, utiliser ni les vestiaires individuels ni les casiers individuels.**

5.7 Les parents et les responsables légaux ne sont pas autorisés à pénétrer ni dans la zone de déchaussage ni dans les vestiaires, à l'exception de ceux inscrits et identifiés comme « accompagnateur vestiaire ».

5.8 Afin d'assurer le bon déroulement des passages vestiaires et douches pour les plus jeunes, des parents, licenciés au club, assureront une présence dans cet espace en tant qu'accompagnateur vestiaire. Leur rôle sera d'aider les nageurs dans l'embarras et d'informer le responsable sportif des évènements qui pourrait survenir. Les entraîneurs sont seuls autorisés à réprimander ou à sanctionner tout adhérent qui ne respecterait pas le règlement intérieur.

5.9 A leur arrivée sur le bassin, les adhérents doivent attendre le début de l'entraînement dans les gradins. **Ils n'ont pas accès aux zones de baignade du public.**

5.10 La mise en place et le rangement du matériel (accessoires, lignes d'eau, etc.) doivent être l'affaire de tous les adhérents présents.

5.11 **Les adhérents doivent quitter le bassin dès la fin de l'entraînement.** L'accès aux bassins, en dehors des horaires d'entraînement propres à chacun, est soumis aux règles d'accès et au paiement de l'entrée de chaque établissement fréquenté.

5.12 Les adhérents et les parents ou leurs représentants légaux doivent avoir **un comportement irréprochable** dans les établissements qu'ils fréquentent. Ils doivent respecter les autres adhérents de l'association, les entraîneurs, les bénévoles, les utilisateurs, le personnel, le matériel et les installations.

Article 6. – Encadrement sportif : entraîneurs

6.1 L'association emploie des entraîneurs salariés, vacataires ou bénévoles pour assurer les entraînements et l'encadrement des compétitions et des stages. Elle reste seul responsable de l'ensemble de l'équipe d'encadrement.
Les entraîneurs salariés relèvent du Code du travail et de la convention collective nationale du sport.

6.2 Les entraîneurs, quelle que soit leur qualité, sont tenus de connaître et d'appliquer les dispositions du règlement intérieur.

6.3 Les entraîneurs ont un **devoir d'exemplarité**, d'écoute et de disponibilité face aux adhérents. Ils s'engagent à les encadrer, à les accompagner et à les faire progresser dans toute la mesure raisonnable et possible conformément à la mission définie dans leur contrat de travail ou dans les objectifs spécifiques définis pour chaque groupe d'entraînement.

Article 7. – Bénévoles

7.1 En dehors des entraîneurs salariés, **l'association fait appel à ses adhérents pour assurer son fonctionnement.** Les adhérents et leurs représentants légaux pourront être sollicités par le Comité Directeur pour participer, en qualité de bénévole, à des évènements ponctuels ou réguliers.
L'adhésion à une association implique de s'investir pour la bonne réussite de l'entreprise collective, et d'apporter son aide dans la mesure des moyens de chacun.

7.2 Les trois grandes catégories de bénévoles sont :

- Les membres du Comité Directeur,
- Les officiels pour les jurys, nécessaires pour la réalisation des compétitions (natation course, eau libre, natation artistique …),
- Les personnes qui contribuent au bon fonctionnement des entraînements et des activités de l'association (accompagnant vestiaire, aide à l'organisation et la tenue des évènements, etc.)

7.3 Pour permettre le bon fonctionnement de l'association, il est demandé à tous les bénévoles de respecter les engagements pris et, au minimum, d'avertir les contacts pertinents s'ils se trouvent dans l'incapacité ou l'impossibilité d'assurer leurs tâches.

7.4 Les bénévoles doivent **adopter un comportement irréprochable au regard des fonctions qu'ils occupent.** Ils doivent, en outre, respecter les adhérents de l'association, le personnel des établissements fréquentés, toutes les personnes avec qui ils interagissent, le matériel et les installations.

7.5 En ce qui concerne les membres du Comité Directeur, l'objectif de leurs fonctions est de permettre, en leur qualité de représentants élus de l'Assemblée générale :

- La réalisation de l'objet et le but associatif de l'USV Natation.
- La conduite de l'association dans les meilleures conditions possible pour l'ensemble des adhérents.

Il ne s'agit pas de défendre des intérêts à visée personnelle ni d'en obtenir un avantage personnel.

En outre, les membres du comité directeur ont un devoir de :

- Confidentialité des informations et des débats,
- Défense de l'intérêt supérieur de l'association,
- Solidarité des membres

7.6 Les membres du Comité Directeur chargés d'assurer le fonctionnement quotidien de l'association ainsi que les bénévoles qui les assistent dans les tâches d'accueil et d'orientation constituent le principal relais de communication entre les adhérents et l'association. Ils sont, de ce fait, les premiers exposés aux marques de mécontentement et à certains comportements incivils. **Les adhérents ou leurs représentants légaux faisant preuve d'agressivité et d'impolitesse à leur égard seront sanctionnés par le Comité Directeur.**

7.7 Les membres de l'association, majeurs ou mineurs, qui occupent des fonctions d'encadrement (entraîneurs, membres du comité directeur, officiels, intervenants auprès de mineurs) doivent **se soumettre au contrôle d'honorabilité**, contrôle qui permet aux services de l'État d'écarter les personnes qui auraient fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits *(voir page 4 du formulaire licence FFN et l'article L. 212-9 du Code du Sport)*.

Article 8. – Compétitions

8.1 Les nageurs(ses) suivant leur âge et potentialités participent à l'évolution sportive du club. C'est pourquoi un engagement tacite est établi entre l'association et le nageur (ou ses représentants légaux) pour une participation aux compétitions. La présence du nageur aux rencontres sportives est une finalité.

8.2 Il est vivement demandé aux représentants légaux d'accompagner leurs enfants aux compétitions.

8.3 L'adhérent et, le cas échéant, ses représentants légaux, seront prévenus suffisamment tôt de tout engagement en compétition. Il lui appartiendra, à lui ou à ses représentants légaux, de confirmer sa participation, dans les délais précisés.

8.4 Lors d'un empêchement impératif, après cette date, il est demandé de prévenir le responsable qui a convoqué le nageur au plus tard 24 heures avant la compétition.

8.5 **La participation aux compétitions implique de porter les couleurs de l'association, notamment le bonnet du bain du club** (sauf instruction contraire) **ou une tenue du club, plus particulièrement lors des remises des récompenses.**

8.6 La participation aux compétitions implique de respecter les règles de la compétition, les adversaires, les officiels, les bénévoles, le personnel des établissements fréquentés et le public.

8.7 Les engagements en compétition :

- Seul l'entraîneur et/ou les responsables de la section sont en mesure de sélectionner les adhérents à envoyer en compétition. Les critères de sélection sont : l'assiduité aux entraînements, la forme du moment, la motivation, et l'attitude générale du nageur
- Au début de chaque saison le club définira son calendrier sportif à partir des programmes fédéraux, régionaux et départementaux. Le club prendra à sa charge les engagements des compétitions figurant sur son calendrier sportif.
- Les frais occasionnés par un nageur participant à une compétition non inscrite au calendrier sportif du club ne seront pas pris en charge, sauf autorisation particulière accordée après décision du Bureau et/ou du Comité Directeur.
- **L'absence injustifiée du nageur(se) (sauf présentation d'un certificat médical) entraîne une prise en charge par celui-ci ou par sa famille des frais d'engagement que le club a souscrits pour lui.**

8.8 Les déplacements en compétition et les frais annexes (hébergement, repas, trajet ...)

8.8.1 Les déplacements aux compétitions se feront, en priorité, par voitures particulières sous la responsabilité des adhérents ou de leurs représentants légaux. Les déplacements ne donneront pas lieu à un quelconque remboursement des frais de transport. Les véhicules personnels devront posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.

8.8.2 Lorsqu'un transport collectif est organisé par l'association :

- Il se fera sous la responsabilité de l'association avec l'accord de l'adhérent ou de son représentant légal.
- Les adhérents engagés à cette compétition sont dans l'obligation d'utiliser les moyens de transport prévus par l'association. Toute exception devra être validée par le comité directeur à minima 15 jours avant la date de la compétition. Les frais induits par une telle exception ne seront pas pris en charge par le club.
- Les accompagnateurs qui ne sont pas impliqués dans l'organisation de la compétition pourront emprunter les moyens de transport prévus par le club dans la mesure des places disponibles et/ou où cela n'en affectera pas le coût. Dans le cas contraire, les frais induits ne seront pas pris en charge par le club.

8.8.3 Pour les compétitions nécessitant un hébergement, le nageur, ou son représentant légal, sera informé avant engagement en compétition du montant des frais à sa charge. Le nageur, ou son représentant légal, s'engage à payer sa participation **avant le départ en compétition**. En cas de difficultés financières les familles sont invitées à se rapprocher du Bureau.

8.8.4 Lors d'une compétition en dehors du département, le club peut décider de prendre à sa charge en partie ou en totalité le prix des repas ou des hébergements, sur présentation d'un justificatif, pour les :

- Entraîneurs non-salariés
- Officiels du club qui officient effectivement lors de la compétition,
- Bénévoles qui accompagnent officiellement un déplacement.

La liste nominative des entraîneurs, des officiels et des bénévoles doit être communiquée au Bureau **au moins 30 jours avant la compétition**. Le Bureau peut y apporter toutes les modifications qu'il estime nécessaire (nombre d'entraîneurs, d'officiels et/ou de bénévoles).

Le cas échéant, le barème de prise en charge sera défini selon le calendrier sportif de l'association validé au début de chaque saison.

Article 9. – Code de conduite, rappels et précisions

9.1 L'association est déterminée à offrir un environnement de pratique sportive respectant les valeurs d'intégrité, d'équité et de respect mutuel.

Ce Code de conduite énonce de façon claire et compréhensible pour tous, les attentes mutuelles impératives pour créer et maintenir un tel climat.

9.1.1 J'accepte que les différentes activités proposées par le club se dérouleront dans une ambiance sympathique, avec sérieux. J'arrive aux séances prêt et disposé à apprendre et à travailler dans ce sens avec une attitude positive. Je respecte les consignes durant l'entraînement.

9.1.2 Je démontre mon respect, mon appui et ma reconnaissance envers les entraîneurs, les autres adhérents, l'adversaire, les officiels, les bénévoles et l'association de manière générale. J'encourage mes coéquipiers et je les traite comme j'aimerais être traité.

9.1.3 Je m'engage à encourager un climat qui ne tolère aucune violence physique et psychologique, aucun abus de langage ou d'autorité de la part de ou envers les entraîneurs, les adhérents, les parents, les représentants légaux, les accompagnateurs, les officiels, les bénévoles et le personnel et les autres usagers des établissements fréquentés.

9.1.4 Je fais preuve de discipline et d'esprit d'équipe autant lors de mes réussites que de mes échecs.

9.1.5 Je respecte les critères d'engagement et les modalités du groupe dont je fais partie. De plus, je participe avec les autres adhérents à l'installation et au rangement du bassin.

9.1.6 Je travaille en étroite collaboration avec mon entraîneur et développe une relation de confiance. Je l'avise en cas de douleur, de malaise ou de tout autre problème.

9.1.7 Je respecte les directives et les décisions des officiels, des bénévoles, des responsables de l'association et du personnel des établissements.

9.1.8 En tant que parent et/ou responsable légal d'un adhérent mineur, je ferai en sorte que mon enfant se sente toujours valorisé pour s'être impliqué à l'entraînement, pour avoir fait sa compétition dans les règles.

9.1.9 En tant que parent de nageur et/ou responsable légal du nageur mineur, je respecte le travail et les décisions des entraîneurs, bénévoles, officiels et responsables qui s'investissent pour les adhérents. Je comprends que les entraîneurs ont été formés pour aider mon enfant dans l'atteinte de son potentiel et je respecte les entraînements qu'ils proposent ainsi que leurs décisions. Je respecte également l'espace de travail des entraîneurs et j'accepte que les parents ne soient pas admis sur le bord du bassin pendant les entraînements ou les compétitions. Si j'ai des questions sur les méthodes d'entraînements et les choix de l'entraîneur, j'en parle en privé au Comité Directeur et, si nécessaire, formule une demande de rencontre avec l'entraîneur qui se fera en dehors des pratiques, et ce sans la présence des adhérents.

9.1.10 En tant que parent et/ou responsable légal et/ou accompagnant d'un adhérent, je m'engage à encourager un climat qui ne tolère aucune violence physique et psychologique, aucun abus de langage ou d'autorité envers les entraîneurs, les encadrants, les adhérents, les autres parents, les officiels, les membres du Comité Directeur, les bénévoles et le personnel des établissements fréquentés. Je m'abstiens de tout commentaire désobligeant à l'égard des adhérents et de leurs performances, des entraîneurs et des autres bénévoles, et ce, autant dans l'enceinte des établissements fréquentés qu'à l'extérieur ou que sur les réseaux sociaux.

9.1.11 En tant que parent et/ou responsable légal et/ou accompagnateur d'un adhérent, je respecte les modalités de fonctionnement établies pour le groupe (nombre d'entraînements, participation aux stages, compétitions, etc.). Je respecte les horaires

d'entraînement et de compétition. Je suis présent lors des réunions destinées aux parents ou représentants légaux avec les entraîneurs.

9.1.12 Quel que soit mon rôle au sein de l'association (adhérent, entraîneur, bénévole, responsable), **mon comportement ne devra pas nuire à l'image et à la réputation de l'association. Je m'abstiens de tout commentaire désobligeant** à l'égard des adhérents, de leurs responsables légaux, des compétiteurs et de leurs performances, des entraîneurs, des officiels, des bénévoles, des responsables de l'association, du personnel des établissements et ce, **autant sur le bord des bassins qu'à l'extérieur et sur les réseaux sociaux.**

9.2 Tout manquement à ces règles pourra exposer à des sanctions internes.

9.3 Pourra également être sanctionnée, toute autre action commise qui serait **susceptible d'entrainer des conséquences négatives liées à la sécurité, au bien-être, au respect d'autrui et de manière générale à l'image et aux valeurs de l'association quel que soit le lieu de survenance de ladite action (que ce soit au bord des bassins ou en dehors de ceux-ci : vestiaires, événements collectifs, compétitions, transports, réseaux sociaux, etc.).**

Article 10. – Politique de discipline

10.1 Une commission de discipline est créée par le Comité Directeur. Elle instruit le dossier d'un adhérent se rendant fautif d'un acte volontaire. La commission est composée d'un membre du bureau, un membre du comité directeur ne faisant pas parti du bureau et un entraîneur.
En cas de conflit d'intérêt, le membre de la commission impliqué se déclarera incompétent et devra se déporter au profit d'un autre membre qui le remplacera durant toute la procédure. Le respect de la confidentialité prévaut en tout point.

10.2 En cas de manquement(s) aux règles figurant dans ce règlement intérieur, ou après deux rappels à l'ordre oraux, le bureau, après avoir informé le Comité Directeur, adresse un écrit type au "contrevenant". Cet écrit figurera dans le dossier de l'adhérent. En cas de récidive, l'adhérent s'expose à des sanctions relevant de la commission de discipline.

10.3 La Commission de discipline peut être saisie en cas de :

- Manquement aux règles figurant dans règlement intérieur et le code de conduite ;
- Incident avec d'autres membres de l'association ;
- Comportement préjudiciable aux intérêts de l'association ;
- Manquement aux règles fondamentales d'un sport ;
- Incident avec d'autres utilisateurs ou avec le personnel des établissements fréquentés ;
- Délit ou acte passible de poursuites pénales.

10.4 La commission de discipline doit se constituer dans les trente (30) jours suivants la connaissance des faits.

10.5 La commission entend :

- Le principal contrevenant,
- Les personnes impliquées dans l'incident,

- Toute autre personne susceptible d'apporter un éclairage sur les faits reprochés.

Le présumé contrevenant, si majeur, pourra se faire accompagner par une personne de son choix pour l'audition devant la commission. Tout mineur sera accompagné de son représentant légal.

10.6 Après délibérations, les membres de la commission rendront un avis sous dix jours (dans la mesure du possible) au Comité Directeur. La commission de discipline statue sur :

- Une exclusion temporaire des entraînements,
- Un travail d'intérêt général dans le cadre de l'association, pour les majeurs consentants ou pour les mineurs (sous réserve de l'autorisation des représentants légaux),
- Une interdiction de participer à des compétitions sous les couleurs de l'association,
- Une radiation temporaire,
- Une radiation définitive de l'association,
- Ou toute autre sanction que la commission estime nécessaire.

La proposition de sanction de la commission fait l'objet d'un vote en comité directeur.

Dans toutes les situations de dégradation des locaux ou du matériel, le remboursement sera exigé.

10.7 L'adhérent fautif pourra faire l'objet de poursuites judiciaires engagées par l'association ou par tout autre tiers. En cas de poursuites judiciaires, l'adhérent est automatiquement passible de la radiation de l'association.

Article 11. – Responsabilité : Accidents et biens matériels

11.1 Les biens matériels des adhérents, où qu'ils soient entreposés dans les établissements fréquentés, ne sont pas sous la responsabilité ni de l'association ni de l'établissement. **L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de casse ou de dégradation.** L'assurance incluse dans la licence FFN ne couvre pas le vol.

11.2 L'association décline toute responsabilité financière en cas d'accident lors de l'entraînement, en compétition, en stage ou lors des trajets.

11.3 L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect des règles d'accompagnement des mineurs.

11.4 L'assurance fédérale souscrite par les adhérents couvre leur responsabilité civile et leur responsabilité en cas de dommages corporels. Se reporter à la notice d'information de la licence FFN pour en connaître toutes les modalités.

11.5 **L'association ne peut être tenue responsable des actes fautifs volontaires** (actes de violence physiques ou verbales, de vol, de dégradation, etc.) commis par ses adhérents ou à leur endroit.

11.5 Quel que soit leur âge, les adhérents restent pleinement responsables en cas d'incivilités, d'actes de violence, de vol, de dégradation, etc., et s'exposent à ce titre aux sanctions prévues par le Comité Directeur et par la loi.

Article 12. – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur de l'association.

Il peut être modifié par le Comité Directeur :

- Si un besoin d'évolution est constaté,
- Sur demande/suggestion des adhérents après étude et vote en comité directeur.

En cas de modification, le nouveau règlement intérieur sera mis en ligne sur le site Internet du club et un lien sera adressé à tous les adhérents par courrier électronique sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Règlement intérieur adopté le 16 octobre 2024 par le Comité Directeur de l'USV Natation.